

GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

OS6 : Efficacité énergétique

Axe 3 : Promouvoir l'efficacité énergétique

Objectif Thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs

Objectif spécifique 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique

Description de l'objectif :

La Guyane présente une intensité énergétique plus faible que la moyenne de l'union européenne. En choisissant un mode de croissance sobre et équilibré, la Guyane a l'opportunité de faire converger son niveau de développement tout en maîtrisant la hausse de son intensité énergétique, ce qui lui permettrait de se situer au niveau des pays les plus performants.

Ce choix est d'autant plus important que la croissance de la construction de logement par an sera continue sur toute la durée du programme, rendant nécessaire l'application de référentiels adaptés.

Les enjeux prioritaires suivants ont été retenus :

- importance de la maîtrise de la demande en énergie en particulier pour réduire les besoins en énergie pour les bâtiments tertiaires et le secteur résidentiel
- priorité en matière d'aménagement et de réhabilitation de bâtiment, afin de maîtriser les émissions liées à la déforestation mais aussi aux déplacements de personnes

Exemples d'actions éligibles :

- Mise au point de référentiels techniques ou le développement d'expertise dans les domaines concernés : maîtrise de l'énergie, éco-conception, évaluation et limitation des émissions de gaz à effet de serre, auto-consommation, auto-production etc...

Ces actions comprennent en particulier :

- o Réalisation et suivi de campagnes de mesures instrumentées pour la définition de facteurs locaux et représentatifs du territoire en matière de consommation d'énergie, d'éco-construction et de mesure des impacts climat
- o Définition et mise en œuvre de référentiels communs techniques, expérimentation et validation de bonnes pratiques nouvelles ou non encore expérimentées sur le territoire. Détermination de nouvelles exigences de référentiels pour rehausser le niveau réglementaire et tendre vers une amélioration et une exemplarité en termes de performances énergétiques et thermiques des bâtiments

- Soutien d'opérations exemplaires notamment en matière d'auto-consommation, d'auto-production ou à des bâtiments démonstrateurs en matière de MDE et d'éco-conception. Ces opérations peuvent concerner des projets de construction neuve, ou de réhabilitation. Elles concernent les bâtiments publics ou privés collectifs.
- Accompagnement du secteur :
 - o Actions de sensibilisation des professionnels et institutions et du grand public aux bonnes pratiques en matière de maîtrise de l'énergie et de limitation des émissions de GES seront soutenues. Diffusion auprès du grand public ou des acteurs de certains secteurs, des décideurs institutionnels ou économiques de guides de bonnes pratiques ou d'exemples de réalisations représentatives.
- Accompagnement de la gouvernance :
 - o Développement d'une gouvernance locale sur l'énergie et le climat.
 - o Développement d'outils de mesure et d'analyse des politiques publiques énergie-climat

Territoires :

Tout le territoire guyanais

Modalités de sélection des projets :

2 appels à manifestations d'intérêt pourront être réalisés sur toute la durée de la programmation en 2016 et en 2018 pour la mise en place de démarches visant à la réalisation ou à la réhabilitation de bâtiments démonstrateurs en matière de maîtrise de l'énergie et d'éco-conception dans les bâtiments publics, les logements sociaux.

La sélection "au fil de l'eau" sera réalisée pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux (Type territoires à énergie positive pour la croissance verte..). Le FEDER interviendra en contrepartie pour les projets concernés.

De même, une sélection au fil de l'eau est prévue pour l'accompagnement du secteur et la gouvernance.

Des appels à manifestation croisées avec d'autres agences pourront être envisagés.

Critère de sélection des projets (obligatoires et entre projets similaires) :

Obligatoires :

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères d'éligibilités suivants seront exigés :

Etre en cohérence avec les schémas d'urbanisme ou d'aménagement approuvés et les dispositifs contractuels en cours (PLU, SAR, SCOT, ANRU, ...)

Respect de la réglementation nationale (code de l'urbanisme, code des marchés publics, RTAA DOM...)

Les projets répondant aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie- PPE sont privilégiés.

Les projets utilisant un référentiel adapté au territoire : QEA, ECODOM+... sont également privilégiés

De même, les projets seront sélectionnés en fonction :

- De leurs impacts, en particulier réduction des consommations d'énergie, gaz à effet de serre, bilan carbone
- De leur impact social (emploi local, développement de filières, ...)
- De leur exemplarité (projet phare, reproductible, permettant de communiquer)
- De leur caractère expérimental (validation de méthode, ...)

Entre projets similaires :

Les critères suivants seront utilisés pour sélectionner les projets :

Prise en compte du développement durable et réduction des nuisances environnementales

Prise en compte de l'égalité des chances et de la non-discrimination

Prise en compte du développement durable (éco-conception des schémas d'aménagement)

Prise en compte des technologies de l'Information et de la communication

Bénéficiaires éligibles :

Bailleurs sociaux (SEM ou SAHLM)

OPH

Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics (EPIC,EPA..)

Chambres consulaires

Services de l'Etat et établissements publics de l'Etat

Associations

Entreprises privées

Exemples de dépenses éligibles :

Mise au point de référentiels techniques ou le développement d'expertise dans certains domaines :

Etudes

Frais de création d'outils de communication, publications, frais de diffusion

Frais de personnels directement liés au projet, au prorata du temps dédié

Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

Soutien d'opérations exemplaires notamment en matière d'auto-consommation, d'auto-production ou à des bâtiments démonstrateurs en matière de MDE et d'écoconception :

Etudes et frais d'expertises (assistance à maîtrise d'ouvrage)

Surcoût d'investissements (relatifs à l'utilisation d'un référentiel adapté au territoire, QEA ou ECODOM+)

Accompagnement de la gouvernance :

Etudes et frais d'expertises (assistance à maîtrise d'ouvrage)
 Déplacements directement liés à la réalisation de l'action (déplacement liés à la préparation exclus)
 Billets d'avions
 Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

Accompagnement du secteur :

Etudes
 Frais de création d'outils de communication, publications, frais de diffusion
 Frais de personnels directement liés au projet, au prorata du temps dédié
 Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

Les coûts indirects liés à la mise en œuvre des opérations sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire maximal de 15% des frais personnel directs éligibles¹.

Indications financières :

Enveloppe financière prévue sur cette action : **7.5M€ dont 6.4M€ de FEDER**

Taux indicatif de FEDER : **85%**

Le taux maximal d'aide publique varie en fonction du projet, du bénéficiaire, et du régime d'aide mobilisé le cas échéant.

Les principaux régimes mobilisables sur cette action sont notamment les suivants :

Les services instructeurs utilisent les régimes d'aide les plus avantageux et appropriés pour les projets.

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	Régime d'aide applicable
Aides aux entreprises	Petite entreprise : 75% Moyenne entreprise : 65% Grande entreprise : 55%	Régime cadre exempté de notification n°SA 39252
Aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020	Voir régime	Régime cadre exempté de notification n°SA 40390
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions	50% coûts admissibles	Régime cadre exempté de notification n°SA 40208

¹ Dans le cadre de la simplification des fonds européens est prévue la mise en œuvre des coûts simplifiés : Peuvent être considérés comme éligibles des dépenses, hors marché public, jusqu'à 15% des frais de personnels directs éligibles sans aucun justificatif à produire. Cette mesure est possible si des frais salariaux directs sont prévus.

<p>salariales</p> <p>Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales</p> <p>Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés</p> <p>Aides destinées à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés</p>	<p>75% coûts admissibles</p> <p>100% coûts admissibles</p> <p>50% coûts admissibles</p>	<p>Aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés</p>
<p>Aides à l'investissement en faveur des PME</p> <p>Aides aux services de conseil en faveur des PME</p> <p>Aides à la participation des PME aux foires</p> <p>Aides à l'innovation en faveur des PME</p> <p>Aides en faveur des jeunes pousses</p>	<p>20% coûts admissibles pour les petites entreprises</p> <p>10% coûts admissibles pour les moyennes entreprises</p> <p>50% coûts admissibles</p> <p>50% coûts admissibles</p> <p>50% coûts admissibles</p> <p>Voir régime</p>	<p>Régime cadre exempté de notification n°SA 40453</p> <p>Aides en faveur des PME pour la période 2014-2020</p>
<p>Aides à la protection de l'environnement</p>	<p>Voir régime</p>	<p>Régime cadre exempté n°SA 40405</p>
<p>Aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises</p>	<p>Voir régime</p>	<p>Décret n°2009- 1717 du 30 décembre 2009</p>
<p>Règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014</p>		

Complémentarités avec les autres programmes européens :

Tous les nouveaux bâtiments publics seront concernés, comme ceux dédiés à la recherche (**OS1**), à la mise en valeur de la biodiversité (**OS10**), au logement (**OS11**), à l'enfance en danger (**OS12**) et à l'éducation (**OS12**).

De plus, ces interventions seront soutenues par les entreprises proposant de nouvelles solutions, mises en valeur dans la SRI-SI (**OS2 et 3**). La recherche sur la lutte contre le changement climatique sera soutenue dans l'**OS1**.

Les bâtiments agricoles et les investissements (**mesure 4 du PDR FEADER**) seront soutenus par le **FEADER**.



La nécessité de produire plus d'énergie par le développement massif des EnR, en favorisant la diversité des gisements disponibles et l'optimisation des potentiels identifiés sera soutenu sur l'**OS3** du **PO FEDER-FSE** et sur le **PDR FEADER**, ou financé par des fonds nationaux et l'ADEME.

Toute entreprise active dans le secteur de la pêche est éligible au PO FEAMP.

OS-6 Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique							
Indicateur de résultat	Numéro d'identification	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Différence entre la consommation d'énergie projetée et la consommation d'énergie finale	OS6-1				Plan d'action en cours	2 ans	
Indicateur de réalisation	Numéro d'identification	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Nombre de logements sociaux et bâtiments publics créés bénéficiant de la MDE	OS6-2				Région Guyane	Annuelle	
Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre par habitant (en énergie)	CO-34				INSEE + CITEPA – Plan d'action en cours avec Guyane Energie Climat	Annuelle	

NB : Pas d'indicateur entrant dans le cadre de performance

Services en charge de l'instruction :

Collectivité Territoriale de la Guyane – Département Instruction – Service FEDER